

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025
A 19h00**

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / M BLAYA / M QUINTILLA / M JORIEUX / MME MOLAS / MME MONGIS / MME PETITJEAN / M LAMORT / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / M RENARD / M LABURTHE / MME COLLADELLO / M FAGET / MME GASC / M TOUYAROU

EXCUSES : MME LABARRERE / M ESPIAU / MME FOURES / M LEROUX / MME ROLANDO / M PABLO / MME CAPIN / MME GAGET /

ONT DONNE PROCURATION : M ESPIAU / M LEROUX / M PABLO / MME CAPIN

Secrétaire de séance : MME ARSLANIAN

Le quorum est atteint : présents : 19 – excusés : 8 – procurations : 4

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025. Celui-ci est adopté à majorité. **ABSTENTIONS** : M LABARRERE / M JORIEUX / MME MONGIS / MME FOURES / M PABLO / MME BRIANE / MME CAPIN / MME GAGET / M RENARD / M LABURTHE / M FAGET absents de cette séance.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire : le conseil émet un avis favorable à l'unanimité (N° 8).

Il demande le retrait de la question N°6 par manque d'informations complémentaires nécessaires à la délibération : le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Finances**

- 1-Nouveaux tarifs régie cantine

- **Convention et contrats**

- 2-Conventions piscine Commune / Collèges Jean Rostand et St Taurin
- 3-Convention Mise à disposition de la Maison des compagnons à l'USE
- 4-Convention fourniture de repas à l'école de Manciet
- 5-Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour l'enlèvement des déchets issus des produits de tabac

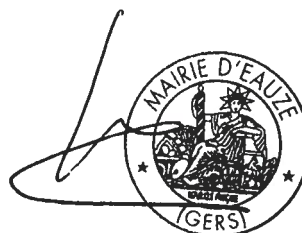
- **Vente de terrains communaux**

- ~~6-Déclassement et cession de la parcelle AH129~~
- 7-Déclassement et cession de la parcelle AB555

- **RH**

- 8-Transformations de postes

QUESTIONS DIVERSES



RAPPORTS DE SEANCE

Finances

1-Nouveaux tarifs régie cantine

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la cuisine centrale reliée au groupe scolaire Félix Soulès, si les tarifs bénéficiant aux enfants fréquentant déjà habituellement les cantines scolaires de la Ville d'Eauze ne bougent pas (3,15€ pour les enfants résidant à Eauze et 4,60€ pour ceux résidant hors Eauze), il convient de fixer de nouveaux tarifs :

- ➔ Facturation des repas aux enfants de Manciet : 3,15€
- ➔ Facturation des repas aux adultes liés aux écoles (enseignants et éducateurs) ainsi qu'aux agents municipaux d'Eauze souhaitant acheter leurs repas sur place : 6,50€
- ➔ Facturation des repas aux commensaux extérieurs : 8,20€

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Convention et contrats

2-Conventions piscine Commune / Collège J Rostand et Collège St Taurin

Afin de permettre aux élèves des collèges Jean Rostand et St Taurin d'accéder aux installations de la piscine municipale, il est nécessaire que les collèges possèdent un maître-nageur sauveteur, la piscine étant mise à disposition sous cette réserve.

Les professeurs d'EPS des collèges n'étant pas titulaires du BEESAN, la commune propose de mettre à disposition le MNS recruté pour l'été moyennant le paiement par les collèges d'une redevance de 21.31€/h. Pour ce faire, une convention doit être signée (dont vous avez eu copie).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour chaque établissement.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

3-Convention Mise à disposition de la Maison des compagnons à l'USE

Afin d'accompagner le développement sportif du club de rugby d'Eauze, la Maison des compagnons rendue disponible après le départ de l'association Gers Ressourcerie est mise à disposition de façon temporaire à l'USE afin d'y loger des joueurs selon les modalités de la convention dont vous avez eu copie.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

⇒ M LAMORT demande si les travaux que devait faire Gers Ressourcerie dans la maison des compagnons ont été effectués.

M BLAYA répond que la société n'avait pas eu temps compte-tenu de la liquidation judiciaire et qu'il s'agit surtout d'un lieu de stockage.

Il précise que l'USE règlera les charges à la mairie.

Le conseil émet un avis favorable à la majorité . 2 abstentions M LAMORT / M BLAYA.

o **4-Convention fourniture de repas à l'école de Manciet**

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la cuisine centrale scolaire, et après le souhait émis par la Mairie de Manciet d'acheter les repas de leur cantine scolaire auprès de notre cuisine, il convient de signer une convention de fourniture de repas. Vous trouverez les modalités de la convention dont vous avez eu copie.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

o **5-Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour l'enlèvement des déchets issus des produits de tabac**

La Commune d'Eauze, en lien avec le PAJ (point animation jeunesse) de la CCGA, souhaite participer à l'effort de protection de l'environnement, notamment en termes de tri déchets, et plus particulièrement de nettoyage des voiries polluées par les déchets issus des produits de tabac (mégots de cigarette).

Pour ce faire, il est proposé de contractualiser avec l'organisme ALCOME.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2025
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique que vous trouverez en annexe.

En contrepartie, la Commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type, soit pour Eauze 0.5€/ habitant. Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant dont vous avez eu copie.

⇒ MME COLLADELLO explique la démarche

Le conseil émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention M QUINTILLA.

- **Vente de terrains communaux**

o **-Déclassement et cession de la parcelle AH129 QUESTION RETIRÉE (voir NB)**

La commune d'Eauze est toujours propriétaire d'une bande entre le centre commercial Leclerc et la voie verte sur une superficie cadastrale de 1440m² correspondant à la parcelle AH129 (cf voir plan joint). Cet espace vert constitué de ronciers et de broussailles, inscrit comme landes, pâtis, bruyères, terres vaines et vagues au cadastre, intéresse le centre commercial afin d'aménager un accès livraison plus adapté à son nouveau site. De ce fait, il est proposé au Conseil municipal de déclasser et d'aliéner cette parcelle, et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les démarches nécessaires à la vendre pour le prix de 1€ le m² soit 1440€.

Des précisions supplémentaires quant à la nécessité de l'utilisation de cette parcelle par le Leclerc ainsi que des garanties concernant le respect paysager des abords de la voie verte seront apportées en séance.

Le Conseil doit émettre un avis.



NB : nous attendons une explication des besoins qui nécessitent cet achat ainsi qu'une projection de l'implantation de ce passage avant de délibérer.

o **7-Déclassement et cession de la parcelle AB555**

Dans le cadre du futur aménagement de la maison de l'enfance de la CCGA dans les anciens locaux de l'ADMR, une petite partie de la cour du collège Jean Rostand, propriété de la Commune, doit être cédée à la CCGA pour mener à bien ce projet.

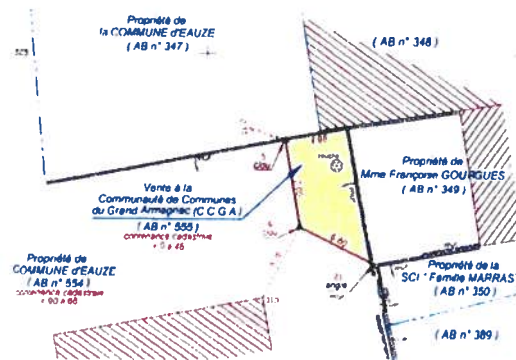
Aussi, comme le prévoit la procédure, le Président du Département, usufruitier de la parcelle correspondant à la cour du collège, a sollicité la désaffectation de la parcelle AB555 d'une contenance de 0a46 (créée par découpage de la parcelle initiale) sur avis du Directeur d'Académie, accordée par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2025.

Il est proposé par là même de céder cette parcelle classée en zone UA à la somme de 5€ le m²

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal de déclasser et d'aliéner cette parcelle, et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les démarches nécessaires à la vendre pour le prix de 5€ le m² soit 2300€.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.



° 8-Ressources humaines : Transformations de postes

Dans le cadre de la promotion interne 2025, il convient de transformer les postes suivants avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2025 :

- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en 5 postes d'agents de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en 1 poste de Technicien à temps complet.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ M le Maire présente le programme des fêtes et des animations estivales.
- ⇒ M FAGET communique la saison culture à venir.
- ⇒ Mme GASC et MME PETITJEAN font part de la participation des enfants du CME qui ont décoré un banc de l'amitié à Panblan.
- ⇒ MME CARDONA demande des informations financières sur le SAT 32.

MME ARSLANIAN répond que la situation financière du SAT 32 est bien meilleure avec un gros travail de recouvrement des créances.

- ⇒ M FAGET demande des nouvelles de l'étude hydraulique suite aux inondations 2024.

M le Maire informe le conseil qu'une restitution technique avait eu lieu en mairie par le bureau d'études YMGE et une synthèse sera présentée publiquement à la rentrée.

Séance levée à 19H50.